



LMF/LL/RL/2025-271

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Epernay, du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Aÿ-Champagne, Augé Colin à Avize et Paul Gérard à Vertus et du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne,

- *VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;*
- *VU la convention de direction commune modifiée du 30 juin 2025 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Epernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et les Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Aÿ-Champagne, Augé Colin à Avize et Paul Gérard à Vertus ;*
- *VU la convention de direction commune du 4 novembre 2025 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims et le Groupe Hospitalier Sud-Ardenne.*

Décide :

Article 1 : Madame Marie HENRY est chargée des fonctions de Directrice adjointe du Pôle Investissements, Logistique, Achats et Transition Ecologique du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Epernay, du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Aÿ-Champagne, Augé Colin à Avize et Paul Gérard à Vertus ainsi que du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne.

Madame Marie HENRY est également chargée des fonctions de Directrice de la programmation et de la transition écologique au sein du Pôle.

Article 2 : Madame Marie HENRY a compétence pour l'ensemble des activités du Pôle Investissements, Logistique, Achats et Transition Ecologique qui recouvrent notamment la conduite des opérations de reconstruction du site principal du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS dans toutes ses phases ainsi que toutes les opérations qui relèvent du plan directeur du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et des établissements de la Direction commune du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Epernay et de la Direction commune du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne, les travaux, les équipements, la maintenance des bâtiments et des infrastructures, la matériovigilance, la sécurité et l'hygiène des locaux et des installations, la sécurité incendie et l'environnement, les services logistiques et industriels, la sécurité alimentaire, les services économiques ainsi que les achats et approvisionnements dans le domaine des médicaments, dispositifs médicaux, équipements et fournitures générales, hôtellerie, prestations générales, laboratoires, transports et véhicules.

Article 3 : En cas d'empêchement du Directeur de Pôle, Madame Marie HENRY exerce la responsabilité du fonctionnement et de l'organisation du Pôle. A ce titre, elle a autorité sur l'ensemble des personnels et a compétence pour délivrer les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité, à l'exclusion des formations relevant du plan de formation et des déplacements à l'étranger.

Article 4 : En cas d'empêchement du Directeur de Pôle, Madame Marie HENRY a délégation de signature pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de son domaine d'attribution, à l'exception de la signature des actes d'engagement, de la modification et de la résiliation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT en matière de Fournitures et Services et d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT en matière de travaux.

Elle a également délégation pour signer les engagements de dépenses quel qu'en soit le montant ainsi que les ordres de service d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT.

Article 5 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie HENRY pour toutes décisions, tous courriers, actes de gestion et d'organisation entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

Article 6 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie HENRY pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 7 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ou au Conseil d'Administration ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 15 novembre 2025

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER



Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée LMF/LL/RL/2025-271 le 17/11/2025

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Marie HENRY	Directeur d'hôpital	YH	